



Organisation d' une manifestation

Par **heva**, le **08/10/2018** à **08:52**

Bonjour,

Je souhaite organiser une manifestation culturelle l' année prochaine sur un terrain privé, avec une restauration sans aucun alcool.

Quelle sont les autorisations nécessaires que je dois - avoir svp? Quelles sont les démarches à effectuer?

J' ai prévu de faire ma déclaration SACEM, payer une assurance.

Avoir une équipe pour la sécurité.

Pour une restauration sans alcool, faut-il une autorisation?

Je suis une train de voir si cela sera une manifestation privée, sur réservation uniquement ou ouverte à tous publics?

Est- ce la même démarche à effectuer?

Merci beaucoup pour vos précieuses lumières.

Par **morobar**, le **08/10/2018** à **09:19**

Bonjour,

Voir la législation sur les E.R.P.

Pour ce qui est de la restauration, il faut simplement disposer d'une chaine de froid ininterrompue, et de conserver les étiquettes de traçage pour ce qui est des viandes et poissons.

Par **heva**, le **08/10/2018** à **12:56**

Merci pour votre réponse. Est-ce une obligation de faire une déclaration administrative auprès de la mairie pour une manifestation culturelle avec une restauration rapide sans aucun alcool (sandwich, encas, boissons non alcoolisées...) qui aura lieu sur un terrain d' un particulier, mais ouverte à toute personne? Merci pour votre réponse.

Par **heva**, le **08/10/2018** à **13:10**

Mais, quand il s' agit d' un contrat de terrain nu, et que la manifestation a lieu en plein air, sans bâtiment? La restauration est assurée sur un espace avec chapiteau, comptoir et frigo, dans les conditions d' hygiène conformément à la formation hygiène alimentaire. Est- ce bon pour la restauration de cette manière? Merci pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **08/10/2018** à **15:44**

Bonjour,

Voyez la mairie du lieu de cette manifestation.

Par **morobar**, le **09/10/2018** à **08:40**

En fait, si une telle manifestation dans un cadre amical et/ou familial ne demande aucune autorisation (mariages; anniversaires, il en va autrement lorsqu'il s'agit d'attirer du public tiers.

Je vous ai renvoyé vers l'acronyme ERP ou établissements recevant du public.
Commencez par explorer cette voie, la règle diffère selon le nombre de participant, en terme de sécurité, hygiène...

Par **citoyenalpha**, le **10/10/2018** à **04:38**

Bonjour

ci dessous un lien pour vous aider :

<http://www.ligueouest-fcd.fr/scripts/files/57d6cd10bc1df4.94544927/activites.pdf>

Restant à votre disposition

Par **heva**, le **11/10/2018** à **09:16**

Bonjour à tous,
Chers amis m' ayant apporté de précieuses réponses,

Un grand merci pour votre aide et votre soutien.

C' est plus clair, à présent.

Excellente journée à tous.